UFCV
animation territoriale

Isigny-Omaha Intercom

Accueil de loisirs
Local Jeunes

REGLEMENT INTERIEUR

Portail-animation.UFCV.fr

UFCV Normandie
27 Avenue du 6 Juin
14 000 CAEN
animation-bn@ufcv.fr

Septembre 2023-Août 2024

Isigny Omaha INTERCOM

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf du Calvados

msa santé famille retraite services

RÉUSSI ACCUEIL

SOMMAIRE

1. L'UFCV 3
2. Présentation des structures 4
3. Fonctionnement des structures 5
4. Modalités d'inscription et de réservation 10
5. Participation des familles 12
6. Rupture d'accueil 14
7. Dispositions diverses 14
8. Contacts 14

1. L'UFCV

Fondée en 1907, l'UFCV est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'UFCV est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

❶ **Un service de garde collective** pour les enfants et utile aux parents en particulier lorsqu'ils travaillent. Le centre de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires au bien-être des enfants qui lui sont confiés.

❷ **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces du centre de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.

❸ **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans le centre de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'UFCV repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux accueils de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site **portail-animation.ufcv.fr** ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs.

Adresse de l'UFCV en région :
UFCV Normandie
27 Avenue du 6 juin
14000 CAEN
www.ufcv.fr

2. Présentation des structures

L'accueil de loisirs et le Local Jeunes sont des services d'Isigny-Omaha Intercom, délégués à l'UFCV.

Ce présent règlement concerne l'ensemble des temps d'accueils et fait partie intégrante des projets pédagogiques.

Les accueils sont déclarés auprès du service départemental de la jeunesse de l'engagement et du sport et habilités par la Protection Maternelle Infantile (PMI). Ils sont soumis à la réglementation en vigueur.

Il existe différents temps d'accueil :

1 Accueil de loisirs des mercredis et des vacances (2/11 ans)

Cet accueil de loisirs est situé à Vierville-sur-Mer, rue des écoles. Il accueille les enfants âgés de 3 ans (ou 2 ans s'ils sont scolarisés) à 11 ans les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires (sauf les vacances de fin d'année).

Durant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis à la journée, avec repas du midi.
Les arrivées et départs s'échelonnent de 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h30.
Pendant les vacances, les enfants peuvent arriver plus tard et/ou partir plus tôt si l'équipe pédagogique en est informée et si aucune activité nécessitant la présence des enfants du début à la fin n'est prévue.

Les mercredis, les enfants sont accueillis :
- à la journée avec repas du midi ;
- à la journée, avec un départ sur le temps du midi ;
- à la demi-journée avec le repas du midi ;
- à la demi-journée sans le repas du midi ;

Les arrivées et départs se font :
- de 7h30 à 9h30
- avant le repas, de 12h00 à 12h10
- après le repas, de 13h30 à 13h40
- de 16h30 à 18h30.

2 Local jeunes des mercredis, vendredis, samedis et des vacances (11/17 ans)

Cet accueil de loisirs est situé au gymnase intercommunal de Trévières, Route de Littry. Il accueille les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Durant les temps scolaires, les jeunes peuvent être accueillis :
- le mercredi de 14h à 17h,
- le vendredi soir de 17h00 à 19h00,
- le samedi après-midi de 14h00 à 17h00.
  (Sauf samedi avant une période de vacances scolaires)

Durant les vacances scolaires, les jeunes peuvent être accueillis :
- les après-midis du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00.

Des activités peuvent être organisées durant d'autres créneaux à la journée ou sur une période définie en fonction des différents projets des jeunes.

❸ L'accueil passerelle (entre l'accueil de loisirs et le local jeunes)

Les enfants de 10 ans souhaitant participer à l'accueil jeunes ont la possibilité d'être accueilli comme suit :

- Matin et midi : participation à l'accueil de loisirs traditionnel (voir point n°1)
- Après-midi : participation à l'accueil jeunes.

L'accueil de ces enfants en temps passerelle n'est possible qu'avec accord de la famille et des directeurs de l'accueil et du Local.
L'accueil passerelle est possible uniquement sur les vacances scolaires.

En raison des différents protocoles sanitaires mis en place, l'accueil passerelle peut être suspendu.

3. Fonctionnement des structures

➔ Le personnel d'encadrement

Les temps d'accueil sont dirigés par un directeur ou une directrice. Il (ou elle) est titulaire au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un équivalent et peut être secondé(e) par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents et selon la réglementation en vigueur.
L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.
Le fonctionnement des temps d'accueil est défini dans le projet pédagogique de chacune des périodes d'ouverture.

➔ Sortie

Les enfants et jeunes présents aux accueils ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :
Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants.

- P**our les enfants de moins de 6 ans :** seul les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée. Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.
- **Pour les enfants de 6 ans et plus jusqu'à 11 ans** : ils peuvent quitter l'accueil de loisirs seul ou avec une personne habilitée. Les responsables légaux doivent impérativement en informer le directeur de l'accueil.
- **Pour les jeunes de 11 ans et plus :** A la première inscription du jeune, la famille retourne une feuille d'autorisation précisant :
    - Si le jeune peut partir seul du local
    - Si le jeune peut aller et venir pendant la période d'ouverture.

    En cas de changement la famille doit remplir une nouvelle feuille qui annulera la précédente.

En raison des différents protocoles sanitaires mis en place, il est possible que l'équipe de direction restreigne la liberté d'aller et venir au local pendant la période d'ouverture. Toutes sorties (en dehors des temps d'activités) pourront alors être définitives.

➔ Les navettes

Pour l'accueil de loisirs, un service de navette exceptionnel est possible, uniquement pour les familles ne disposant pas de moyen de locomotion. L'objectif étant de favoriser l'accès de tous les enfants à une offre de loisirs.
Elle est gratuite et soumise à l'appréciation de l'équipe de direction, qu'il faut contacter pour en bénéficier.

Il est demandé que chaque enfant profitant de ce service soit muni d'un gilet jaune de signalisation (fourni par les familles).

Dans tous les cas, les enfants ne sont sous la responsabilité de l'accueil de loisirs qu'à partir du moment où la famille a signé le listing de l'animateur présent.

En raison des différents protocoles sanitaires mis en place, ou de certaines contraintes organisationnelles, il est possible que la navette soit suspendue ou que des conditions spécifiques soient mises en place. Les familles seront automatiquement informées.

➔ Départs anticipés pour les 2/11 ans

Dans tous les cas, les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande du responsable légal auprès du directeur de la structure et doivent rester exceptionnels, pour le bon déroulement des activités. En dehors des temps d'accueil et de départ, les grilles et/ou portes des structures peuvent être closes.

➔ La restauration et le goûter

L'Ufcv fait appel à la cuisine Convivio (www.convivio.fr) pour assurer la restauration collective de l'accueil de loisirs des mercredis et vacances. Le repas est constitué de 5 composantes : entrée, plat principal, pain, laitage, dessert.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Le repas est pris sur le temps dédié. Il n'est pas transmis à la famille en cas de non consommation, que celle-ci soit totale ou partielle.

Les enfants et jeunes atteints d'allergie alimentaire, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre serait trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier. Dans cette unique situation, le coût du repas pourra être déduit de la facturation.

Le goûter, servi à l'accueil de loisirs et au local Jeunes, est géré par le directeur de la structure. Il peut s'agir, entre autres, d'un fruit, d'un laitage, d'un gâteau ou d'une confection des enfants en atelier-cuisine.

En raison des différents protocoles sanitaires mis en place, le temps du repas pourrait être perturbé sur l'accueil. Il pourrait alors être demandé à la famille de prévoir un repas froid pour leur enfant. Un forfait repas sera alors déduit de la facturation.

➔ Transport

Lorsque le transport n'est pas assuré par l'Ufcv (pour les sorties), les parents sont tenus de conduire et de venir chercher leurs enfants au centre. L'Ufcv ne peut être tenue responsable des accidents survenus lors des trajets allers et retours au centre.

➔ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les parents restent responsables de la fourniture d'un protocole d'accueil individualisé ainsi que des trousses de secours complètes de leur enfant si nécessaire (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer le responsable de l'accueil de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

<u>En l'absence de PAI :</u>

Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants et jeunes par le personnel de l'Ufcv en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement ou d'ordonnance médicale.

En aucun cas, l'accueil de loisirs ne pourra être tenu responsable si les parents ne transmettent pas les informations nécessaires à la sécurité d'accueil de leur enfant.

➔ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les enfants et jeunes sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

Lorsqu'un incident se produit et nécessite l'intervention des assurances, la famille fait appel à son assureur en premier lieu et, le cas échéant, à sa mutuelle complémentaire. L'assurance de l'Ufcv intervient en complément, sur justificatif des frais occasionnés.

➔ Vols, dégradations

La détention d'objet de valeur est déconseillée (bijou, téléphone, console de jeux…). L'Ufcv décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant ou le jeune (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant ou du jeune responsable.

➔ Santé

Si un enfant ou jeune présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'Ufcv prévient les parents. Il peut être demandé à la famille de venir récupérer l'enfant ou le jeune si son état le nécessite. Dans ce cas, le coût du service reste dû pour la journée.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave, l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de la structure prévient les services des secours et prévient ensuite les parents.

➔ Charte « Accueil Réussi », service d'accueil d'enfants et de jeunes en difficultés et porteur de handicap

L'Ufcv offre ce service aux familles dont les enfants peuvent être en situation de handicap, de troubles du comportement ou d'autres difficultés. A la demande de la famille principalement, et sur rendez-vous, un diagnostic est établi en concertation entre la famille et l'Ufcv afin de définir ensemble le parcours d'intégration de l'enfant ou du jeune, lorsque celui-ci est possible, au sein des accueils gérés par l'Ufcv.

➔ Séjours mutualisés

La coordination des directeurs Ufcv de Normandie organise lors de la période estivale des séjours de vacances. La participation des enfants n'est pas obligatoire. Ces séjours font l'objet d'un règlement intérieur propre et de conditions financières particulières détaillées lors d'une réservation spécifique. Ces séjours sont déclarés comme activités accessoires de l'accueil de loisirs Ufcv du Hom. Tout dossier « S'inscrire » à jour, permet de réserver un séjour sans remplir un nouveau dossier administratif.

➔ Actions spécifiques

Des actions spécifiques (inter centres, nuitées, bivouacs) dont la participation des enfants n'est pas obligatoire peuvent être organisées par l'Ufcv et proposées durant l'été. Ces activités font l'objet de conditions d'utilisation et financières particulières détaillées au moment de la réservation.

➔ Fermeture exceptionnelle

Les structures peuvent faire l'objet de fermetures exceptionnelles. Les familles ayant réservé en sont alors averties par téléphone.

➔ Sieste et change

Pour les plus jeunes, les mercredis et les vacances, il est conseillé de prévoir une tenue de rechange et un doudou.

Un temps favorisant l'endormissement est proposé à tous les plus jeunes :

- Un enfant ne s'étant pas endormi pourra alors finir le temps calme avec les plus grands.
- Un enfant s'étant endormi peut profiter d'un temps de sieste.

4. Modalités d'inscription et de réservation

➔ Inscription administrative pour tous

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire, de septembre à août, par les parents ou la personne ayant légalement la garde; celle-ci se fait en téléchargeant le dossier administratif disponible en ligne sur le site portail-famille.UFCV.fr ou au format papier dans les accueils de loisirs.

Le dossier complet (dossier administratif + fiche sanitaire), une fois rempli, doit être transmis à l'accueil de loisirs selon les modes définis dans le document « S'inscrire », avant le début de l'activité pour validation de l'inscription.

L'UFCV conserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant tant que le dossier n'aura pas été rempli et transmis.

En cas de garde alternée, chaque partie doit obligatoirement remplir un dossier administratif à son propre nom avec, éventuellement, un identifiant CAF personnel.

➔ La réservation des jours par internet pour l'accueil de loisirs (2/11 ans)

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités, en ligne sur le site **portail-animation.UFCV.fr**. Un guide d'utilisation est à disposition sur ce portail.

Les périodes de réservation sont les suivantes :

Mercredis	Jusqu'au lundi 23h30 précédant la venue de l'enfant : acceptation de toutes les demandes de réservations*	Au-delà : contacter le directeur de la structure. Places non garanties. Si places disponibles, remplir obligatoirement une fiche de réservation
Petites vacances	Jusqu'à 1 semaine pleine ouvrée avant la venue de l'enfant : acceptation de toutes les demandes de réservations*	Au-delà, jusqu'à 2 jours pleins ouvrés avant la venue de l'enfant, acceptation des demandes en ligne en fonction des places disponibles. Au-delà de ces 2 jours pleins ouvrés, contacter directement la structure.
Grandes vacances		

*Dans chacune de ces situations, l'acceptation de la réservation par l'UFCV est conditionnée aux capacités d'accueil et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et le service départemental de la jeunesse de l'engagement et du sport. C'est pourquoi il est conseillé aux familles d'anticiper aux mieux leur demande de réservation.

En cas de retard de paiement important, l'UFCV se réserve le droit de limiter l'accès à la réservation via le portail aux familles concernées. La réservation papier sera toujours possible, mais conditionnée à son acquittement en amont.

➔ La réservation sur support papier pour l'accueil de loisirs (2/11 ans)

Les familles peuvent réserver avec une fiche de réservation papier ; la réservation est toutefois soumise à la validation du directeur de l'accueil.
Aucune réservation papier ne pourra être acceptée avant l'ouverture des réservations sur le portail

Par défaut, sauf demande explicite des responsables de la structure, les réservations sont programmées pour s'ouvrir un mois jour pour jour avant le premier jour de la période.

La fiche de réservation est téléchargeable sur le site portail-animation.UFCV.fr ou disponible à l'accueil de loisirs.
Aucune date limite n'est fixée pour la réservation papier. Cependant, l'équipe de direction ayant des contraintes réglementaires et d'organisations différentes en fonction des effectifs, plus la demande de réservation papier arrive tard, plus l'équipe de direction risque de la refuser.

➔ Réservation des jours pour les 11/17 ans

La réservation des jours n'est pas nécessaire, sauf si l'activité le nécessite. Dans ce cas, celle-ci se fait sur place, auprès du directeur du local jeune. Le nombre de places peut être limité.

➔ Absences et annulations

Les jours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	Absence	**Annulation par internet**	**Annulation par papier**
Mercredis	Absence non facturée en cas de maladie Un justificatif médical doit être transmis au directeur dans un délai de 3 jours à compter du jour d'absence.	Annulation non facturée si la demande est faite sur le portail famille au plus tard le lundi 23h30 précédant la venue de l'enfant.	Annulation non facturée si la demande d'annulation est faite sur place au plus tard le mercredi de la semaine précédant la venue de l'enfant.
Petites & Grandes Vacances	Absence non facturée en cas de maladie. Un justificatif médical doit être transmis au directeur dans un délai de 3 jours à compter du jour d'absence.	Annulation non facturée si la demande est faite sur le portail famille jusqu'à 2 jours pleins ouvrés avant la venue de l'enfant.	Annulation non facturée si la demande d'annulation est faite sur place au plus tard 2 jours pleins ouvrés avant la venue de l'enfant.

➔ Les listes d'attentes

Dans le cas ou les places sur l'accueil de loisirs seraient toutes réservées, l'UFCV met alors en place une liste d'attente. Celle-ci est gérée directement par les services administratifs en délégation.
Les listes d'attentes fonctionnent selon certains principes :

- La demande d'une place sur liste d'attente passe obligatoirement par le portail ou par mail à l'adresse : animation-bn@ufcv.fr.
- Si une place se libère, la première famille (par ordre chronologique de réception des demandes) est contactée.
- Si la famille confirme son besoin l'UFCV procède à la réservation.
- En l'absence de confirmation, 48h après la demande, l'UFCV se réserve le droit de proposer la place à une autre famille.
- Si la famille confirme son besoin, toute absence ou annulation sera facturée (Voir passage « Absence et Annulation »).

5. Participation des familles

Le montant de participation versée par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps d'accueil de loisirs. La différence est assurée par Isigny-Omaha Intercom, la Caf et la MSA du Calvados.

Cette participation financière correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles :
mensuellement à terme échu pour l'accueil de loisirs 2/11 ans,
au dépôt du dossier pour le local Jeunes.

et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès de la délégation régionale de l'UFCV à Caen,
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'UFCV,
- par carte bancaire sur le portail, dans l'espace personnel de la famille,
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille
- par chèques ANCV (aucune monnaie rendue avec ce mode de paiement).
- par CESU pour les enfants de moins de 6 ans, uniquement pour les mercredis et temps périscolaires pour les enfants de 6 ans et plus (aucune monnaie rendue avec ce mode de paiement) :
    - par chèques papiers
    - dématérialisés avec le code NAN 0952036*0

Attention, tous les frais bancaires inhérents à un rejet de paiement seront intégralement refacturés à la famille

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.

La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

Les parents fournissent à l'UFCV leur numéro allocataire Caf ou un justificatif de quotient familial.

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence desdits documents.

En cas d'impayés, le dossier de la famille est mis en contentieux et un huissier de justice est saisi par les services de l'UFCV. La collectivité est alors informée de la situation (voir partie 6). Les frais de mise en contentieux seront facturés à la famille.

- **Tarification de l'accueil de loisirs 2/11 ans Mercredis et Vacances**

Les ressources prises en compte pour le calcul de la participation financière de la famille sont celles retenues par la CAF en matière de prestations familiales ou à défaut par l'administration fiscale avant tout abattement.

La grille tarifaire se présente comme suit:

		Résident Isigny Omaha Intercom				Résident Hors Isigny Omaha Intercom			
Régime général, Agricole et Autres		Journée Avec repas	Journée Sans repas	Demi-Journée Avec repas	Demi-Journée Sans repas	Journée Avec repas	Journée Sans repas	Demi-Journée Avec repas	Demi-Journée Sans repas
Quotient familial	Quotient Familiale inférieur à 650	11,00 €	7,00 €	7,50 €	3,50 €	13,10 €	9,10 €	8,55 €	4,55 €
	Quotient Familiale de 651 à 900	12,00 €	8,00 €	8,00 €	4,00 €	14,40 €	10,40 €	9,20 €	5,20 €
	Quotient Familiale Supérieur à 900	13,00 €	9,00 €	8,50 €	4,50 €	15,70 €	11,70 €	9,85 €	5,85 €

Des frais de dossier seront facturés par année scolaire à hauteur de 5 € par enfant.

Des activités exceptionnelles peuvent être organisées (séjours, bivouacs, etc.) et peuvent faire l'objet d'une tarification particulière.

- **Tarification du Local Jeunes 11/17 ans**

Des frais de dossier du Local Jeunes sont fixés comme suit :

		IOI	Hors IOI
Régime général, Agricole et Autres		Frais Dossier	Frais Dossier
Quotient familial	Quotient Familiale inférieur à 650	10,00 €	13,00 €
	Quotient Familiale de 651 à 900	11,00 €	14,30 €
	Quotient Familiale Supérieur à 900	12,00 €	15,60 €

Ils sont dus pour l'accès au Local Jeunes.

Des activités ponctuelles et spécifiques peuvent nécessiter une participation financière. Dans ce cas, les jeunes doivent s'acquitter du coût de l'activité avant d'y participer. La cotisation est à régler sur place le jour de la venue du jeune.

Dans le cas d'une activité dont le cout serait supérieur à 5€, ce coût sera modulé en fonction du quotient Familiale.

- **Tarification de l'accueil passerelle**

L'accueil passerelle est facturé de la même façon que l'accueil de loisirs (2/11ans). En cas d'activités ponctuelles et spécifiques sur le Local Jeunes, c'est l'accueil de loisirs qui prendra en charge le coût de l'activité.

6. Rupture d'accueil

L'enfant ou le jeune peut ne plus être accueilli sur l'ensemble des activités, dans les cas suivants :

- absence répétée de réservation des temps d'accueil par la famille (en ligne ou version papier),
- dossier incomplet,
- non-paiement dans les délais impartis,
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel,
- structure inadaptée aux besoins de l'enfant ou du jeune,
- retards répétés des familles le soir.

Tout incident des cas précités sera communiqué à la collectivité.

7. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant ou un jeune dans une des structures gérées par l'Ufcv sur l'intercommunalité implique l'acceptation du présent règlement.
Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 1er janvier 2024.

Pendant le temps de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'inscription d'un enfant aux accueils gérés par l'UFCV implique l'acceptation des protocoles sanitaires mis en place les accueils.

8. Contacts

UFCV Normandie
Délégation régionale
Animation-bn@ufcv.fr

Guillaume HARDELAY
Direction de l'accueil de loisirs
guillaume.hardelay@ufcv.fr
☏ 02 31 51 07 71
☏ 06 84 53 15 44

Ophélie CORBEL
Direction du Local Jeunes
Ophelie.corbel@ufcv.fr
☏ 02 31 51 07 71
☏ 07 68 10 54 29